

28. Les autochtones ont fait connaître leur point de vue pendant l'intervalle entre la conclusion de l'Accord du lac Meech, survenue le 30 avril 1987, et la signature de cet Accord à l'édifice Langevin le 3 juin 1987. Le Sommet national des autochtones, qui regroupe l'Assemblée des Premières Nations, le Conseil national des autochtones du Canada, le Ralliement national des Métis et le Comité inuit sur les affaires nationales, a écrit au premier ministre du Canada pour lui présenter la recommandation suivante :

Nous avons proposé qu'on reconnaisse de façon explicite dans la nouvelle version de l'Accord du lac Meech que les peuples autochtones sont des «sociétés distinctes» qui constituent également une caractéristique fondamentale du Canada. ... Dans les modifications élaborées à l'immeuble Langevin, on s'est contenté d'inclure l'article 16 ... (*Ibid.* p. 2200.)

29. Les autochtones ont insisté sur le caractère indiscutablement distinct de leurs peuples. Ainsi, un représentant de l'Alliance des nations des Prairies assujetties aux traités a déclaré :

Il s'agit de faire en sorte qu'on reconnaisse dans la Constitution que nous sommes des sociétés distinctes, avec une identité distincte. L'Alliance des nations des Prairies assujetties aux traités affirme que cela doit s'appliquer à toutes les nations indiennes visées par des traités. Elles sont uniques sur le plan politique, économique, social et culturel. (*Débats du Sénat*, 16 décembre 1987, p. 2459)

30. M. Mark Gordon, président de la Société Makivik qui représente tous les Inuit du nord du Québec, a justifié une telle reconnaissance dans les termes suivants :

Nous pourrions nous aussi prétendre non seulement à une culture distincte, mais également à une situation géographique et à un État distincts. Il existe un gouvernement en majorité autochtone dans les Territoires du Nord-Ouest. Les Inuit de cette région parlent de se séparer et de créer un nouveau territoire. Je pense qu'on pourrait donc leur reconnaître un caractère distinct. (*Débats du Sénat*, 16 décembre 1987, p. 2466.)

C. Les francophones hors Québec

31. Selon certains témoins, l'adoption de l'Accord dans sa version actuelle implique la disparition inévitable des communautés francophones hors Québec.